



Institution St-CHARLES  
02300 CHAUNY

CHAUNY, le 10 juillet 2018

Madame, Monsieur,

Vous trouverez sous ce pli les différentes informations concernant l'organisation de la rentrée scolaire au Lycée Général Saint- Charles.

## Organisation de la rentrée scolaire 2018

### LYCEE GENERAL SAINT-CHARLES

#### Installation des internes :

Tous les internes du Lycée Général : *le lundi 3 septembre à 11h30 pour les 1<sup>eres</sup> et T<sup>ales</sup>, 12h05 pour les 2<sup>ND</sup>* avec **obligatoirement** la fiche sanitaire pour l'internat dûment complétée ainsi que le Règlement de l'Internat signé.

*Au-delà de cet horaire, l'internat ne sera pas accessible.*

#### Rentrée des classes :

##### Pour les classes de 2<sup>nde</sup> :

- *Lundi 3 septembre à 09h00 :*
  - 09h00 : Appel des élèves par M. Verlhac, Chef d'établissement.
  - Jusqu'à 12h05 : prise en charge des classes par les professeurs principaux (*Récréation 09h55– 10h15*).
  - **PAS DE COURS l'après-midi.**

##### Pour les 1<sup>e</sup> ES / 1<sup>e</sup> S et T<sup>le</sup> ES / T<sup>le</sup> L et T<sup>le</sup> S :

- *Lundi 3 septembre à 09h00 :*
  - 09h00 : Appel des élèves par M. Vivot, Directeur adjoint.
  - Jusqu'à 12h05 : prise en charge des classes et début des cours par les professeurs principaux (*Récréation 09h55– 10h15*).
  - **PAS DE COURS l'après-midi.**

*Les internes et demi-pensionnaires devront déjeuner à Saint - Charles sauf avis contraire de leurs parents envoyé par mail à [viesaintcharles@gmail.com](mailto:viesaintcharles@gmail.com) ou sur courrier remis à la vie scolaire le lundi à la pause du matin*

**Horaires du Lycée général :** de 8h05 à 12h05 et de 13h20 à 17h15

**Les DST des 2<sup>ndes</sup> auront lieu le mercredi matin de 10h00 à 12h00. Les DST des premières et terminales auront lieu le vendredi après-midi. Vous ne devez pas prendre de rdv pour vos enfants sur ces créneaux.**

## *Informations administratives*

Tout problème concernant l'élève (absence et retard, certificat de scolarité, carte de transport, premiers soins) est géré par la vie scolaire.

**(TEL: 03 23 52 10 50 puis taper 2 ou par courriel viesaintcharles@gmail.com)**

### *a- Assurance scolaire*

Il appartient à chaque parent de vérifier auprès de son assureur que l'enfant est couvert par sa Responsabilité Civile.

### *b- Restauration*

Pour l'entrée au restaurant scolaire, la première carte est fournie gratuitement par l'établissement à chaque élève demi-pensionnaire ou interne.

Cette carte reste valable d'une année sur l'autre. **Si la carte est inutilisable, quelle qu'en soit la raison (perte, détérioration, vétusté, ...), vous devez vous en procurer une nouvelle, auprès du secrétariat, moyennant le règlement de 7 €.**

Les élèves externes qui souhaitent manger dans l'établissement doivent acheter une carte auprès du secrétariat et s'acquitter du repas au même endroit à la récréation du matin (prix du repas 7,50€).

### *c- Dispenses EPS*

L'éducation physique est une discipline d'enseignement au même titre que les autres.

En conséquence, les dispenses doivent être exceptionnelles (maladie ou problème de santé particulier).

Les dispenses en EPS devront être justifiées par un certificat médical transmis à la Vie scolaire. Les élèves seront présents aux cours sauf accord avec le professeur. Voir formulaires dans le carnet de correspondance.

### *d- Absences*

Si l'élève est absent ou en retard, il est impératif de téléphoner de 8h00 à 9h30 à la vie scolaire pour prévenir

**(TEL: 03 23 52 10 50 puis taper 2 ou par courriel « viesaintcharles@gmail.com »)**

A son retour, il se présentera ¼ d'heure avant la reprise des cours à la vie scolaire avec le bulletin d'absence rempli et signé dans son carnet de bord.

Les absences répétées sans motif reconnu valable seront sanctionnées (avertissement, renvoi temporaire voire définitif).

**Un élève absent plusieurs jours sans justification pourra faire l'objet d'un signalement auprès de l'inspection académique et auprès du bureau des informations préoccupantes de l'Aisne.**

### *e- Internat*

Pour tout contact avec M. Couvelard Emile, référent de l'internat après 17h30 : 06.35.45.55.31

Trousseau des internes : oreiller, draps, couvertures ou couette, protège - matelas (obligatoire), lampe de bureau, 2 cadenas (un sur la valise et pour l'armoire) et linge personnel.

### *f- Casier*

L'établissement propose un service de location de casier (un chèque de 15 € par an ainsi qu'un chèque de caution de 40 €).

Les élèves internes et demi-pensionnaires sont prioritaires pour bénéficier de ce service.

Le contrat de location sera disponible à partir du 1<sup>er</sup> septembre à la vie scolaire.

**NE RIEN ENVOYER AVANT, cela ne sera pas pris en compte.**

**g- Règlement financier pour tous les régimes (externe, demi-pensionnaire, interne)**

**1. Par règlement trimestriel : vous devez régler**

- 1/3 de la facture avant le 5 septembre
- 1/3 avant le 5 janvier
- Le solde avant le 5 avril

**2. Par prélèvement automatique mensuel le 5 de chaque mois (1/10ème de la facture)**

Tout règlement de l'internat ou de la demi-pension non réalisé dans les délais entraînera un rappel, voire une suspension du régime (internat ou demi-pension).

Le coût de l'internat est un **forfait annuel**. Il prend en compte les éventuelles périodes de stage.

**Le changement de régime n'est admis qu'à titre exceptionnel et ne peut avoir lieu qu'en fin du trimestre, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit au 1<sup>er</sup> avril 2018.**

**h- Fournitures scolaires et manuels scolaires**

Pour les fournitures, voir annexe jointe.

L'établissement a choisi, depuis quelques années, de travailler avec l'association ARBS qui s'occupe des manuels scolaires aux élèves. Les familles doivent adhérer à cet organisme pour pouvoir bénéficier de ce service ([www.arbs.com](http://www.arbs.com)).

Si vous préférez les acheter, les listes seront disponibles sur le site de notre établissement ainsi que la liste des fournitures. [www.saint-charles-chauny.fr](http://www.saint-charles-chauny.fr). Elles sont également disponibles auprès des librairies chaunoises.

Le Conseil régional des Hauts-de-France contribue, à l'aide de la carte #HDF, à couvrir totalement ou partiellement le coût de cette location à raison de 100 € pour les primo-entrants et de 55 € pour les autres.

Pour bénéficier de ces avantages et recevoir cette carte, les élèves devront impérativement en faire la demande sur le site internet du Conseil régional dédié aux jeunes : « Génération Hauts-de-France » :

<https://cartegeneration.hautsdefrance.fr>

**Important !**

**Si, le jour de la distribution des livres, votre enfant ne dispose pas de la carte #HDF, pour bénéficier des manuels scolaires, il doit payer la location à l'aide d'un chèque de caution à l'ordre de l'ARBS. Le chèque sera détruit par l'ARBS contre l'envoi de la carte #HDF à leur service.**

**A partir du 8 octobre, tout élève n'ayant pas ses manuels scolaires, ne pourra pas être accepté en cours.**

**i- Suivi des élèves**

Chaque élève dispose d'un carnet de correspondance comprenant des rubriques concernant les absences et les retards et la correspondance avec les professeurs. Il doit être consulté régulièrement par les parents et signé après chaque correspondance.

Les familles ont la possibilité de suivre la scolarité (résultats, absences, sanctions, cahiers de texte, devoirs...) de leurs enfants par l'intermédiaire de l'application : [www.ecoledirecte.com](http://www.ecoledirecte.com)

Pour les nouveaux entrants, vos codes de connexion vous seront communiqués au début de l'année scolaire.

Pour les autres, ceux de l'année passée restent valables.

Il est **indispensable** que vous vous connectiez **régulièrement** sur **votre** compte ecoledirecte. En effet vous y trouverez au cours de l'année des informations importantes.

D'autres informations sur les temps forts vécus dans l'établissement sont publiées sur notre site internet :

[www.saint-charles-chauny.com](http://www.saint-charles-chauny.com)

## *Extrait du règlement intérieur*

### **Introduction :**

*L'inscription et la présence dans l'établissement valent adhésion à son règlement intérieur.*

L'acceptation et le respect du règlement sont les garants de l'équilibre et de l'harmonie qui fondent la vie quotidienne d'un établissement scolaire.

Ce règlement est également le reflet des valeurs que nous souhaitons promouvoir et développer dans notre Institution dans le cadre du projet pédagogique et éducatif d'un établissement catholique d'enseignement. A chaque famille de vérifier qu'elle adhère à ces valeurs et donc qu'elle en accepte les contraintes pour son enfant ou, dans le cas contraire, de ne pas confirmer une inscription qui reste, en tout état de cause, un engagement.

### **Tenue et respect de l'autre :**

- Aucune propagande à caractère politique ou idéologique n'est admise, de même que les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions (de quelque sorte et sur qui que ce soit), de perturber le déroulement des enseignements, ou de troubler l'ordre dans l'établissement.
- Le port par les élèves de **signes discrets**, manifestant leur attachement personnel **à des convictions religieuses**, est admis dans l'établissement. Mais les signes ostentatoires, qui constituent en eux mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits.
- La tenue vestimentaire sera correcte. Cette exigence fait partie intégrante de la formation. La direction, les éducateurs et les professeurs veilleront à son respect. On exclura donc **les vêtements avec inscriptions trop voyantes, provocatrices ou exprimant toute idéologie**, les piercings, les pantalons sans formes, les tops, survêtements, tennis, chaussures négligées, sales... On veillera de la même façon à sa coiffure. Le port de casquettes, bonnets ou autres est interdit à l'intérieur des locaux.
- Les « manifestations affectives d'ordre privé » sont évidemment interdites dans l'enceinte de l'établissement et, donc, sanctionnables.
- Insultes, menaces, extorsion d'argent, troc ou vente d'objets ou de vêtements, coups, vols, donneront lieu à une sanction immédiate. Les parents de victimes sont fondés à engager des poursuites judiciaires.
- La fâcheuse habitude observée chez les jeunes de cracher par terre est également à proscrire.
- L'usage et l'introduction dans l'établissement d'alcool ou de **tout autre produit illicite**, outre qu'ils peuvent donner lieu à des poursuites judiciaires, sont passibles d'une exclusion immédiate, après signalement aux autorités compétentes.

*Chacun comprendra qu'il est important qu'un établissement scolaire reste un lieu réservé à l'enseignement, à l'éducation, à l'acquisition du « savoir-faire » mais aussi du « savoir-être » et que, de ce fait, l'acceptation des règles est la condition incontournable de la préservation de cette spécificité fondamentale*